

CNSS: Campagne de vulgarisation autour de l'AMO

· Série de conférences pour répondre aux questions des professionnels et salariés

C'EST devant un public attentif que Saïd Ahmidouch, DG de la CNSS, a démarré sa campagne de sensibilisation autour de l'AMO. Invité par l'Association marocaine des industries textile et de l'habillement (Amith), il a présenté, mercredi 19 octobre, les grandes lignes du dispositif Assurance maladie obligatoire (AMO).

Le nouveau DG de la Caisse (depuis juillet dernier) entame donc son périple d'explication auprès des textiliens qui représentent 15% de la clientèle CNSS et 10% de la masse salariale. Prochaines destinations: les autres fédérations de la CGEM, les chambres de commerce étrangères, les associations de santé, l'ordre des médecins... Une campagne publicitaire est également prévue à partir de novembre sur les supports de la presse écrite et audiovisuelle, affiches... Objectif: vulgariser et informer le public sur l'AMO, dont les décrets d'application ont été publiés le 18 août dernier.

On apprend ainsi que les premiers remboursements ne seront versés qu'en mars 2006, soit six mois après le début des cotisations. Les assurés devront donc prendre leur mal en patience au vrai sens du mot. «Cette période de stage est nécessaire pour constituer des fonds de réserve», affirme Saïd Ahmidouch. D'ailleurs, l'assuré bénéficie d'une couverture six mois après avoir quitté le régime.

Le panier de soins offerts par l'AMO se limite à la maternité, le suivi des enfants de moins de 12 ans, le suivi des affections longues et coûteuses (ALC) et des affections de longue durée (ALD). «Quant aux petits bobos de la vie quotidienne, ils ne sont pas couverts par l'AMO», affirme le DG de la CNSS. Selon lui, ce sont les ALC et ALD qui nécessitent le plus de frais d'hospitalisation et de soin. «L'AMO aura un coût supplémentaire si on la généralise à tous les types de prestations», ajoute-t-il.

«Il faut d'abord roder le système, privilégier les coups durs (ALC et ALD) avant de couvrir toutes les maladies», renchérit pour sa part Mohamed Tazi, DG de l'Amith. La population couverte est constituée de salariés du privé, de retraités et des ayants droit pour un taux de remboursement de 70% sur la base de la tarification nationale de référence et 90% en cas de prise en charge dans les hôpitaux publics. Quant au tarif de référence, il n'est pas encore arrêté. «Nous sommes en concertation avec les parties concernées», indique Ahmidouch.

A signaler qu'en marge de la conférence de Saïd Ahmidouch, l'Amith a organisé une cérémonie de remise de la distinction «fibre citoyenne» au profit des entreprises membres ayant passé avec succès l'audit social. Les sociétés primées sont: Datma et Supervet.

Aziza EL AFFAS